

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**26 JUIN 2024**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Dépénalisation du  
contrôle du stationnement  
payant – compte-rendu  
des RAPO (Recours  
Administratif Préalable  
Obligatoire) – Article  
R.2333-120-15 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 juin 2024  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 27 juin 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI\*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE  
Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI  
Madame ANDRE à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

**Secrétaire de séance :**

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240626-24-C-34-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 C 34

**OBJET** : DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT –  
COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE  
OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Pour rappel, la réforme nationale portant sur la dépenalisation et la décentralisation du contrôle du stationnement payant de surface est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public soumise au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'usager ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération en date du 16 novembre 2017 à 25 euros sur l'ensemble des zones du stationnement payant de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les usagers verbalisés ont le choix de payer le FPS ou de contester celui-ci en formulant un Rapport Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Saint-Germain-en-Laye, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par un prestataire extérieur qui a également en charge la maintenance et la collecte des horodateurs ainsi que la gestion des abonnements résidentiels et professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente. Ce rapport 2024 présente les informations de l'année 2023, avec un comparatif avec l'année 2022. Les tableaux du bilan détaillé des RAPO du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 sont en pièce jointe.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2023 dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs obligatoires pour l'année 2023 dans le cadre de la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

	2022	2023
Nombre de controles	350 492	314 704
nombre de FPS	55 853	47 821
taux FPS / controles	15,87%	15,19%
Nombre de RAPO	1653	1463
Taux de RAPO / fps	3,00%	2,81%
Nombre de recours CCSP	199	143
Nombre de recours CCSP / RAPO	12,04%	9,77%
Nombre de recours CCSP/ Fps	0,36%	0,29%



## RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DE JANVIER 2023 À DÉCEMBRE 2023**

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	1463   -9,3%   3,1%	269   +8,9%   0,6%	1194   -12,6%   2,5%
Délai moyen de traitement en jours	4   -23,6%   -	3,8   -27,5%   -	4,1   -22,8%   -
Nombre de décisions explicites	1407   -9,2%   2,9%	265   +12,8%   0,6%	1142   -13,2%   2,4%
Nombre de décisions implicites	56   -11,1%   0,1%	4   -66,7%   0%	52   +2%   0,1%
Nombre de RAPO irrecevables	214   +0,9%   0,4%	51   +75,9%   0,1%	163   -10,9%   0,3%
Nombre de RAPO rejetés	740   -6,2%   1,5%	134   +10,7%   0,3%	606   -9,3%   1,3%
Nombre de RAPO admis	509   -16,8%   1,1%	84   -13,4%   0,2%	425   -17,5%   0,9%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	45   -30,8%   0,1%	4   +300%   0%	41   -35,9%   0,1%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	98   +1%   0,2%	8   +300%   0%	90   -5,3%   0,2%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1033   -9,1%   2,2%	201   +8,6%   0,4%	832   -12,5%   1,7%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	62   -24,4%   0,1%	0   -100%   0%	62   -23,5%   0,1%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	19   +11,8%   0%	0   -   0%	19   +11,8%   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	72   -21,7%   0,2%	10   -44,4%   0%	62   -16,2%   0,1%
Autres	277   -3,1%   0,6%	58   +34,9%   0,1%	219   -9,9%   0,5%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	13   -   0%	12   -   0%	1   -   0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	42   -26,3%   0,1%	10   +100%   0%	32   -38,5%   0,1%
Le requérant ne produit aucun motif	2   -   0%	1   -   0%	1   -   0%
Le requérant est hors délai	101   +6,3%   0,2%	24   +100%   0,1%	77   -7,2%   0,2%
Réponse automatique : absence de complétude	56   -6,7%   0,1%	4   -66,7%   0%	52   +8,3%   0,1%
Autres	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	56   -30,9%   0,1%	4   +100%   0%	52   -34,2%   0,1%
Le forfait post-stationnement était fondé	684   -3%   1,4%	130   +9,2%   0,3%	554   -5,5%   1,2%
Autres	0   -100%   0%	0   -   0%	0   -100%   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



## Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	35   -85,2%   0,1%	14   -71,4%   0%	21   -88,8%   0%
L'utilisateur apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	4   -20%   0%	0   -100%   0%	4   0%   0%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	5   +150%   0%	0   -   0%	5   +150%   0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	3   -75%   0%	0   -100%   0%	3   -72,7%   0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	14   -80,3%   0%	5   -61,5%   0%	9   -84,5%   0%
Avis de paiement comportant des erreurs	32   +23,1%   0,1%	1   -66,7%   0%	31   +34,8%   0,1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0   -100%   0%	0   -100%   0%	0   -   0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	382   +84,5%   0,8%	63   +117,2%   0,1%	319   +79,2%   0,7%
Autres	34   -33,3%   0,1%	1   -   0%	33   -35,3%   0,1%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO